

Q.—Ainsi donc le conseil examine le rapport pour en soumettre la matière au chapitre à l'assemblée tenue pour procéder à l'élection. R.—Oui.

Q.—Et il recherche les moyens de faire observer les règlements. Maintenant, en dehors des violations de règlements, s'occupe-t-on d'autres points? R.—Sans doute. Il y a les devoirs de charité. Comment sont-ils remplis? Sont-ils convenablement pratiqués? Car c'est pour exercer cette charité qu'on fonda la communauté dont le premier devoir est de prendre soin des pauvres et des orphelins.

M.—McCarthy.—Les règlements sont ici et pourraient faire foi.

Q.—Pourriez-vous me montrer les paragraphes des règlements? R.—Oui.

Q.—Et vous dites qu'on s'est occupé de la chose dans les règlements? R.—Oui.

Q.—Et qu'arriva-t-il ensuite, Soeur Basil? R.—Environ huit jours plus tard, l'archevêque vint faire sa visite pastorale à Ste. Marie-du-Lac.

Q.—La fait-il souvent? R.—Il devrait, d'après la loi canonique, en faire une tous les ans. Q.—C'est la loi de votre Eglise? R.—Oui.

Q.—Et d'habitude, quand la fait-il? R.—Tous les trois ans.

Q.—Et depuis quand n'était-il pas venu? R.—Depuis quatre ans.

Q.—Dites-nous ce qui se passa à la visite de l'archevêque? Quelle sorte de cérémonie est-ce? R.—Le but de cette visite est, comme il est dit dans l'exposé, de donner à l'archevêque l'occasion d'examiner l'état de la Communauté, de s'assurer qu'on observe les règlements, et de se rendre compte de quelle façon on a rempli les devoirs de charité. De plus chacune des soeurs peut, et doit, faire connaître à l'archevêque tout ce qui concerne les affaires spirituelles et temporelles de l'association.

Q.—Vous dites que chacune des Soeurs est tenue de faire connaître à l'archevêque, lors de sa visite, tout ce qui contribue au bien-être de la Communauté? R.—Oui, au spirituel comme au temporel.

Q.—Et aussi ce qui contribue à lui nuire? R.—Oui.

Q.—Quelle est la durée de cette visite? R.—Jusqu'à ce que l'archevêque ait eu une entrevue avec chacune des Soeurs.

Q.—Quand il y a une visite pastorale, se fait-elle à la Maison Mère ou à l'orphelinat? R.—Elle est supposée avoir lieu dans chacune des Maisons du diocèse.

Q.—Alors la visite de l'archevêque à la Maison mère serait distincte de celle à l'orphelinat? R.—Oui.

Q.—Combien de Soeurs y avait-il à l'orphelinat? Cela se passerait au mois de mai, n'est-ce pas? R.—L'époque de sa visite? Il la commença le ou vers le 25 avril. Q.—L'avez-vous vu? R.—Oui.

Q.—Quel était le nombre de religieuses à l'orphelinat? R.—Probablement dix-sept lors de sa visite.

Q.—Avez-vous vu, lors de sa visite, l'archevêque, défenseur dans ce procès? R.—Certainement.

Q.—Que s'est-il passé entre vous, Soeur Basil? R.—L'archevêque, quand j'entrai dans la chambre où il se trouvait, me demanda si j'avais des remarques à faire. "Oh oui," répondis-je, "j'en ai, et beaucoup, et je me sens en conscience obligée de les faire. Mais si je vous les soumets, je crains de vous déplaire, et vous ne voudrez pas m'écouter." "Mais, au contraire, dit-il, je vous remercierai des renseignements." Je commençai donc. Je lui racontai l'état des choses tel qu'on le trouve dans ce rapport, d'abord l'observation des règles, l'assistance des Soeurs aux exercices. Je donnai des détails.

Q.—Vous avez parlé de tout, cela à votre premier entretien? R.—Je ne saurais dire jusqu'où je suis allée dans notre premier entretien, vu que ce premier soir je ne suis restée que quelques minutes avec lui.

Q.—Quand avez-vous repris l'entretien? R.—Le lendemain, mais je ne saurais préciser les points que j'ai touchés le premier soir.

Q.—Qu'arriva-t-il le lendemain? R.—Enfin, nous continuâmes l'entretien, et je lui donnai des détails sur la manière dont on traitait les enfants. Je parlai d'abord des petits enfants de un à trois ans qui ont besoin de repos l'après-midi, et qu'on faisait dormir sur un plancher de bois dur, un plancher complètement nu, où on les laissait pendant une couple d'heures. Je lui dis aussi qu'une fois au moins par semaine on les mettait au lit, vers les deux